



VJ11C2504345.00

EXPÉDITION

PROCÈS-VERBAL D'INVENTAIRE

16.4.2025

Liquidation judiciaire du 2.4.2025

**COUIZA, 50 route des Pyrénées
Inventaire des actifs de EURL CATHALA LIONEL**



Le seize avril deux mille vingt cinq

A la demande de :

Madame la greffière en chef du Tribunal de Commerce de Carcassonne situé 34 rue de Strasbourg à CARCASSONNE (11000),

Agissant en vertu :

Du jugement rendu par le Tribunal de commerce de CARCASSONNE en date du 2 avril 2025 au terme duquel une procédure de liquidation judiciaire simplifiée a été ouverte à l'encontre d'EURL CATHALA LIONEL, immatriculée sous le numéro 830840740 et dont le siège est 50 route des Pyrénées à COUIZA (11190) me commettant à l'effet de dresser l'inventaire de ses actifs mobiliers.

Ce à quoi déferant :

Je soussigné, Arnaud DURAND, Commissaire de Justice associé de l'étude AJC, dont le siège est 6 rue de la République à CARCASSONNE, titulaire de l'Office sis 6 rue de la République à CARCASSONNE (11000)

Certifie m'être rendu, 9 bis Sus Carriera à ANTUGNAC (11190) où en présence de monsieur DOMERGUE, représentant monsieur Lionel CATHALA, gérant de l'EURL LIONEL CATHALA, j'ai dressé l'inventaire qui suit :



Désignation



Façonneuse à pain APV FAC année 1992



Paire de tables réfrigérées inox 3 portes dessus marbre ISOTECH



Pétrin PHEBUS 2000





Pétrin à spirale cuve fixe VMI SPI 53 S année 2021, 380 volts



Armoire négative froid ventilé LIEBHER BGPV 8420 index 41B/001



Diviseuse





Fontaine à eau



Pétrisseur HOBART A200, modèle 94.1052713



Balance poids prix BAXTRAN XT1





Congélateur de boulangerie PANEM



Balance IPESA



Terminal de paiement IMIN Swan 1 I22D01





Imprimante ticket SAGASGPR 2001300



Lot de petit matériel (paniers, corbeilles, spatules, fouets, casseroles, récipients, couteaux, machine à café, poubelles plastiques)



Table réfrigérée inox



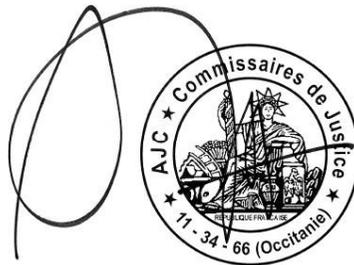


Lot d'échelle inox et plateaux grille

La personne rencontrée, à qui il est oralement rappelé que toutes omissions ou dissimulations seraient pénalement sanctionnées, me déclare :

- qu'aucun matériel ou équipement ne fait l'objet d'un dépôt, d'un gage, d'un leasing ou tout autre droit réel accessoire.
- que ni contrat ni bon de livraison contenant une clause de réserve de propriété n'ont été souscrits.
- qu'il n'a rien oublié ni dissimulé.

Et de tout ce que dessus, j'ai rédigé, sur huit pages, le présent procès-verbal de constat, pour servir et valoir ce que de droit.



Arnaud DURAND, Commissaire de Justice associé

